



Cachet de la Société

Le présent formulaire dûment rempli et revêtu du cachet et de la signature du demandeur doit être adressé à l'ABNORM,

M.soussigné,
représentant la société.....
demeurant à.....

demande :

Le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque Burkinabé de conformité aux normes pour le(s) produit (s)

Désigné (s) ci-après :.....(1)

Fabriqué (s) suivant les normes du Burkina Faso.....(2)

à(3)

- En 1^{ère} admission
- En extension
par rapport au
modèle.....admis
à la Marque le(Dossier n°.....)
- En renouvellement

Vous trouverez ci-après ma «déclaration d'engagement » dûment signée.

- (1) Liste des produits qui font l'objet de demande du droit d'usage de la marque.
- (2) Normes de spécification de produits qui font l'objet de la demande.
- (3) Adresse des locaux de fabrication



Engagement du demandeur et/ou titulaire de la certification

1. Nous, demandeur et/ou titulaire déclarons avoir pris connaissance des Documents Applicables, liés au processus de certification et au processus technique qui sont applicables à la demande de certification ci-dessus, soit pour les avoir reçus au moment de la demande, soit pour les détenir déjà au titre de demande(s) de certification antérieure(s) faisant appel aux mêmes documents, à savoir :
 - Marque de certification NBF – Directive Générale de la Certification de Produits.
 - Règlements technique Particulier de Certification pour « Indiquer le nom du produit :
..... ».
 - Tarifs de certification (en vigueur).

2. **Nous déclarons notamment :**
 - avoir vérifié que nous détenons bien la version à jour des Documents Applicables.
 - avoir conscience que les documents applicables nous imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à l'ABNORM à l'occasion de modifications sur le produit certifié.
 - avoir conscience que les « Directive Générale de la Certification de Produits » susmentionnées et les normes, sont sujettes à des évolutions.
 - avoir conscience que l'obtention éventuelle de l'usage de la marque Burkinabé de conformité ne constitue pas une indication que le produit concerné n'est pas contrefaisant.
 - accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications des Règlements techniques particuliers de certification, de la « Directive Générale de la Certification », et/ou des normes, sauf à renoncer à se prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.

3. **Par la présente, nous nous engageons notamment à :**
 - répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par l'ABNORM.
 - nous assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du programme de certification.
 - prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - ✓ la conduite de l'évaluation et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et nos sous-traitants.
 - ✓ l'instruction des réclamations.
 - ✓ la participation d'observateurs, le cas échéant.
 - Ne faire des déclarations sur la certification, qu'en cohérence avec la portée de la certification.
 - ne pas utiliser la certification de nos produits d'une façon qui puisse nuire à l'ABNORM ni faire de déclaration sur la certification de nos produits que l'ABNORM puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.



- en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification et nous acquitter de toute autre mesure exigée.
- ne faire des copies de nos licences de certification qu'en les reproduisant dans leur intégralité.
- en faisant référence à la certification de nos produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, nous conformer aux exigences de l'ABNORM et/ou aux documents susmentionnés.
- nous conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification (documents susmentionnés) relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit.
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont nous avons eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'ABNORM sur demande, et
 - ✓ prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - ✓ documenter les actions entreprises.
- informer, sans délai, l'ABNORM des changements qui peuvent avoir des conséquences sur notre capacité à nous conformer aux exigences de la certification.
- à faire notre affaire des recherches nécessaires à l'identification des risques de contrefaçon créés par le produit objet de la certification et à ne demander aucune certification pour des produits qui seraient contrefaisants ou pour lesquels un doute aurait été mis en évidence des suites de nos recherches.
- à nous acquitter auprès de l'ABNORM les frais de certification et d'audits/inspections quels que soient les résultats obtenus.

Cachet et signature du représentant de l'entreprise

Fait à, le.....